

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

| Interprofession

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2022

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Actions individuelles			
Thème / intitulé	Coût pédagogique	Frais de salaire	Autres frais
Basique (comptabilité, bureautique, management, ...)	30 € / h	12 € / h	<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacements : 0,25 € / km, Hébergement : 85 € / nuitée, Déjeuner : 15 €
Expert (vendeur spécialisé, technique métier, ...)	50 € / h		
Spécifique (VAE, Bilan de compétences)	85 € / h		

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles non diplômante : 15 000 €
- Formation interne
- Formation interne
- Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s).
- Financement dans le cadre de l'AFEST :
 - 420 € par stagiaire,
 - 2 400 € si recours à un prestataire externe sélectionné par OpcO EP.

L'AFEST peut prendre une dimension collective. Dans ce cas un taux dégressif de 20% sera appliqué pour chaque stagiaire.

Actions collectives

Actions collectives transverses et prioritaires	
Thèmes	Coûts pédagogiques
Savoir gérer le handicap en entreprise	Prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques
Manager et prévenir les risques psychosociaux	
Certificats CléA (Socle, Numérique, Management)	
Formation entretiens professionnels (pour l'employeur et pour le salarié)	
<i>Transition et adaptation numérique</i>	
<i>Transition écologique / économie circulaire</i>	

À noter :

Ces actions feront l'objet d'un appel d'offre diligenté par Opco EP pour sélectionner une offre de formation de proximité.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences : <https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

- Forfait de 9,15 € HT/heure/stagiaire.
- Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire pour les publics prioritaires.

Publics prioritaires

Légaux

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Étendus pour l'interprofession

- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH)
- Personnes en situation d'illettrisme
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires (légaux).

Étendus pour l'interprofession

Jusqu'à 24 mois pour les publics suivants :

- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH),
- Personnes en situation d'illettrisme,
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.
- Personnes visant des diplômes ou titres homologués dont la durée de la formation le nécessite (selon le référentiel établi).

| Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

Étendus pour l'interprofession

Jusqu'à 40 % pour les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi (BOETH)
- Personnes en situation d'illettrisme
- Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)